

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO 534

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
 ET DE ZONAGE DANS LA ZONE BX

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267 modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 299, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505 et 521, par la loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 82, article 12, et par la loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

1.- L'article 296 du dit règlement est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant:

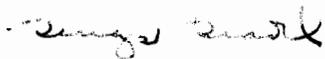
Dans la zone BX, sur la partie du lot numéro 76 ci-après décrite, l'article 296 ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé pour une imprimerie.

Une lisière de terrain faisant partie du lot numéro 76 du cadastre officiel de la paroisse St-Colomb de Sillery, bornée au nord-ouest par le lot numéro 75, au nord-est et au sud-est par le résidu du lot numéro 76 et au sud-ouest par le lot numéro 388, mesurant 44 pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et 25.5 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest.

2.- L'article 323 est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant:

Dans la zone BX, sur la partie du lot numéro 76 décrite ci-dessus, l'article 323 ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé pour une imprimerie.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


 GREFFIER


 MAIRE

Première lecture: 15 mars 1965
 Deuxième lecture: 5 avril 1965
 Date de referendum: 24 avril 1965
 Avis de promulgation: 4 mai 1965.
 EN VIGUEUR: 18 mai 1965.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 5 avril 1965, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 534 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BX.

Un referendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 24 avril 1965 et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 534 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

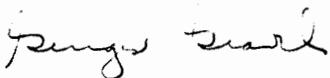
SILLERY, 6 avril 1965.

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"

GREFFIER

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié le 8 avril 1965.

SILLERY, 12 avril 1965.



GREFFIER

AVIS PUBLIC

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 534

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 5 avril 1965, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 534 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BX.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 24 avril 1965.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,
ce 26ième jour d'avril 1965.

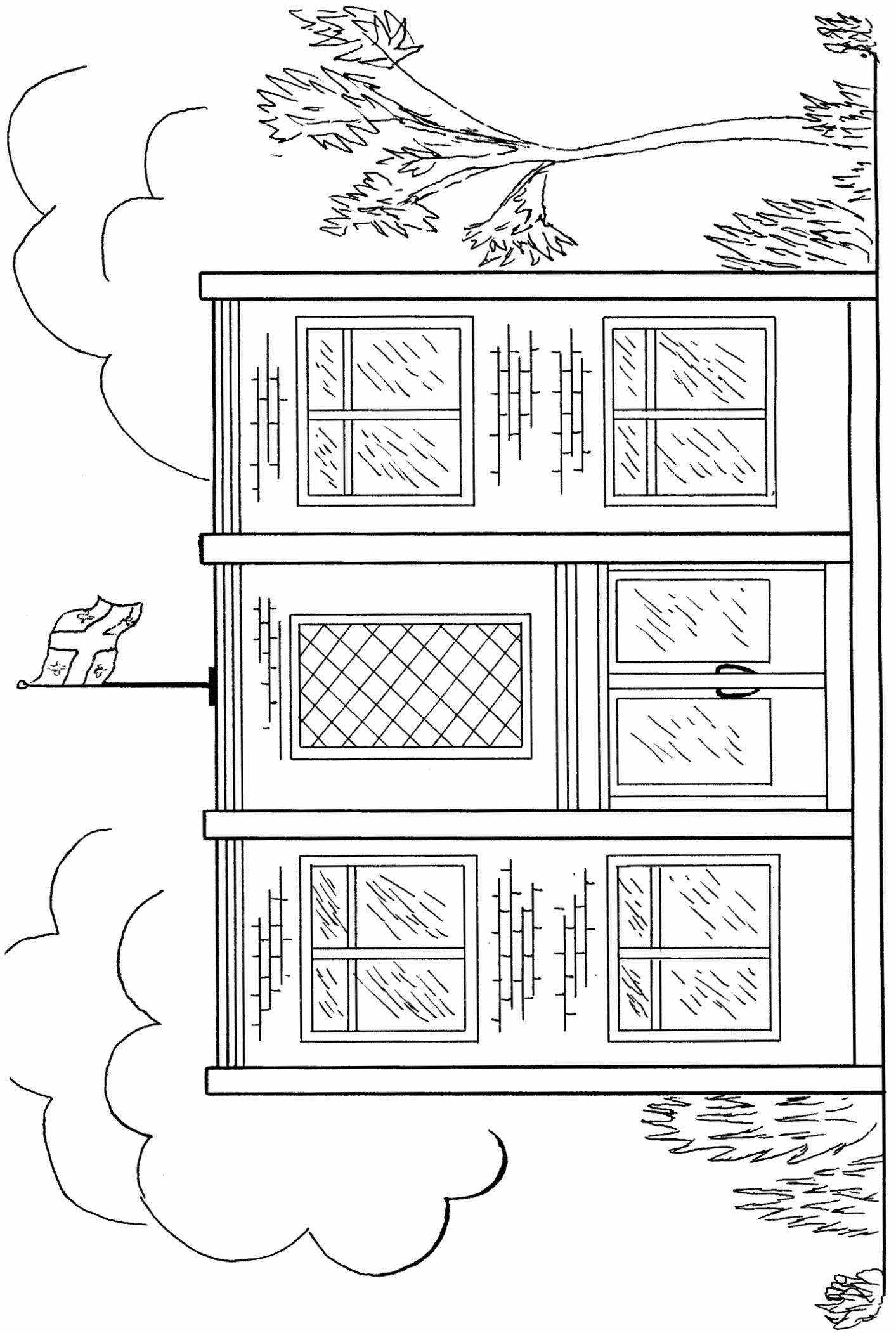
(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"
GREFFIER

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié le 4 mai 1965.

SILLERY, 10 mai 1965.


GREFFIER


MAIRE



Façade principale